

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2024/027
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DE L'EUROPE
POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande de la Société SIGNATURE d'Heillecourt, en date du 16 avril 2024,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de marquage au sol Avenue de l'Europe,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre à la Société SIGNATURE d'Heillecourt d'effectuer les travaux de marquage Avenue de l'Europe, à compter du jeudi 02 mai 2024, et pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. Un alternat manuel de circulation sera mis en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h avec une interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par la société SIGNATURE. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 3 La société SIGNATURE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

ARTICLE 4 L'entreprise devra assurer la libre circulation des services de secours.

ARTICLE 5 Le Maire et le Commissaire de Police sont chargés de veiller au respect de cet arrêté.

ARTICLE 6 Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Lunéville
- Centre de Secours de Lunéville,
- Entreprise SIGNATURE
- Riverains

Fait à MONCEL LES LUNÉVILLE, le 16 avril 2024.
Matthieu SIGIEL, Maire.

